

LIVRET D'ACCUEIL Formations CYROI

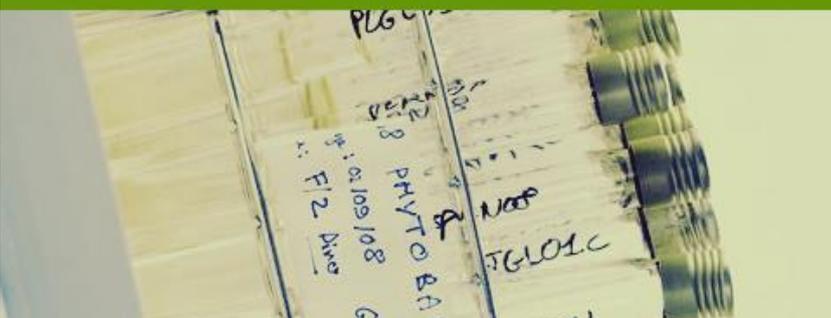
PRESTATIONS DE SERVICES DE HAUT NIVEAU



RECHERCHE BIOMÉDICALE PLURIDISCIPLINAIRE



PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES



RADIOPHARMACIE



Rédaction : Géraldine ZAMPIERO

Date de création : 27/04/15

Mise à jour : 03/06/2021

Sommaire

1.	1
1.	PRESENTATION DU CYROI.....	3
a.	<i>PRESENTION DE L'EQUIPE.....</i>	<i>3</i>
b.	<i>NOTRE OFFRE.....</i>	<i>4</i>
c.	<i>COORDONNEES DU CYROI.....</i>	<i>5</i>
2.	MODALITES D'EVALUATION	5
a.	<i>Avant formation.....</i>	<i>5</i>
b.	<i>Pendant la formation.....</i>	<i>5</i>
c.	<i>En fin de formation.....</i>	<i>6</i>
3.	OBLIGATIONS DES STAGIAIRES	6
4.	CONSIGNES SPECIFIQUES A LA PROTECTION CONTRE LE COVID19	7
	REGLEMENT INTERIEUR POUR LES PARTICIPANTS EN FORMATION.....	8

1. PRESENTATION DU CYROI

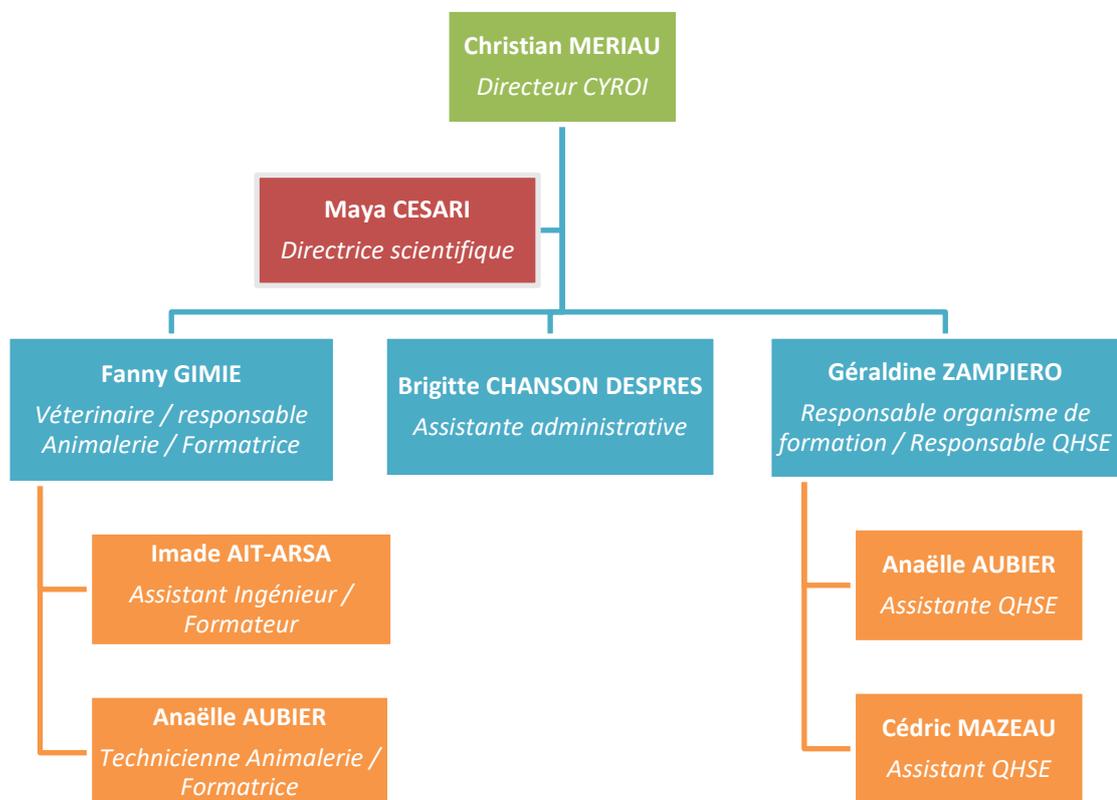
Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) CYROI gère un plateau technologique de très haut niveau cofinancé par l'Union européenne et des opérateurs publics. Cette infrastructure, ouverte depuis 2008, associe le Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion, l'Université, l'Etat et les collectivités territoriales et met à disposition son site aux entreprises et aux laboratoires publics de la Réunion et de l'Océan indien mais aussi européen et internationaux.

Dirigée administrativement par M. Christian Mériau et scientifiquement par le Dr Maya Césari, cette plateforme accueille plusieurs équipes de recherche ainsi que des jeunes entreprises dans le domaine des biotechnologies, de l'innovation et de la santé.

Le 5 août 2014, le GIP CYROI a obtenu son numéro d'enregistrement en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R.6351-6 du Code du Travail. Cette "déclaration d'activité est enregistrée sous le n°98 97 04248 97 auprès du Préfet de région de la Réunion".

L'objectif est pour CYROI de proposer des formations scientifiques de courte et de longue durée accessibles sur l'Ile.

a. PRESENTATION DE L'EQUIPE



b. NOTRE OFFRE

NOTRE PEDAGOGIE :

Le GIP CYROI réalise des formations hyper spécialisées dans le domaine des sciences du vivant, et qui ne peuvent être réalisées à La Réunion par aucun organisme lucratif.

Le programme pédagogique est réalisé par des formateurs spécialistes dans leurs domaines respectifs dont les CV sont analysés, validés et archivés dans notre CV-thèque.

Un « programme » vient formaliser la session de formation.

Chacun des intervenants élabore un support pédagogique, le plus souvent sous la forme de présentations power point.

Nos formateurs impliquent les participants lors de chaque session par des temps d'échange permettant à chaque stagiaire d'interagir avec le formateur et entre stagiaires.

NOS FORMATIONS et NOS CLIENTS EN CHIFFRES

FORMATION	ANNEE	Total
BIostatistiques	2019	13
Chirurgie conventionnelle animale	2018	7
	2020	5
Expérimentation animale	2014	22
	2017	20
	2019	8
	2020	11
Manipulation des extincteurs	2015	59
	2020	12
Risques chimiques	2015	27
Total général		184

* **Expérimentation animale : formation** approuvée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, après avis favorable de la Commission Nationale de l'Expérimentation Animale (C.N.E.A.) et agrément obtenu pour la dispense de cette formation en 2019. Agrément pour la dispense de formation Chirurgie conventionnelle obtenue en 2015 et renouvelé en 2020.



Nos clients sont **100% satisfaits** depuis 2014 :

- ACRAR
- ARS
- CBBR
- CEDTM
- CHU
- CITEB
- CSR
- GLOBICE
- Groupe Chiroptères OI
- IFREMER
- INSERM
- IRD
- KELONIA
- ONCF
- REUNION ECOEX
- STEM CIS
- UNIVERSITE (les UMRs : PIMIT, DETROI, PVBMT, EPI, ENTROPIE)
- TORSKAL

100% de réussite

c. COORDONNEES DU CYROI

Nom: G.I.P. Cyclotron Réunion Océan Indien
Adresse : 2, rue Maxime Rivière Parc Technor 97 490 Sainte-Clotilde
Tél : +262 262 938 809
N°SIRET : 189 742 208 00029
N° de déclaration d'activité organisme de formation : 98 97 04248 97
Site Internet : www.cyroi.fr

2. MODALITES D'EVALUATION

a. Avant formation

▪ L'évaluation des besoins de formation

Elle permet de définir les formations nécessaires, les salariés concernés et les objectifs visés. Cette enquête sera transmise par mail par le responsable de la formation.

▪ L'évaluation des prérequis

Elle est menée par le formateur quelques semaines avant la formation afin de valider l'inscription du stagiaire à la formation dans le cas où des prérequis sont exigés.

b. Pendant la formation

▪ L'évaluation des attentes des stagiaires

Cette évaluation des attentes vis-à-vis de la formation est également menée par le formateur. Au début de la formation, les stagiaires peuvent s'exprimer lors d'un tour de table sur ce qu'ils attendent de la formation en termes d'enjeux, de contenus, d'apports...

▪ L'évaluation du niveau de compétence des participants

Au début de certaines formations spécifiques, un questionnaire est transmis aux participants afin d'évaluer leur niveau de compétences et d'adapter, si possible, le déroulé de la formation.

▪ L'évaluation des acquis en cours de formation

Elle porte sur les connaissances assimilées par le stagiaire tout au long de la formation. Le formateur s'assure de l'assimilation des connaissances à travers des exercices, études de cas et travaux pratiques.

Concernant les formations dispensées par le CYROI, les modalités d'évaluation sont les suivantes :

Chirurgie	UAFS ¹
Les évaluations continues ont lieu pendant le TD2 (évaluation des sutures sur support silicone) et pendant le TP2 (évaluation de la préparation de l'animal).	La formation comprend une évaluation pratique lors des TP (évaluation des gestes techniques).

¹ Utilisation des animaux à des fins scientifiques

c. En fin de formation

▪ L'évaluation des acquis en fin de formation

Concernant les formations dispensées par le CYROI, les modalités d'évaluation sont les suivantes :

Chirurgie	UAFS
L'évaluation finale dure 2h et contient des questions à réponses courtes, des vrai/faux et une courte rédaction.	L'évaluation théorique finale dure 4h et contient des questions ouvertes nécessitant quelques argumentations, QCM, vrai/faux).

Pour les autres formations, les modalités d'évaluation seront transmises au préalable dans le programme de la formation puis dans la convention.

▪ L'évaluation de satisfaction ou « évaluation à chaud »

Elle est mise en place rapidement après la fin de la formation sous forme d'un questionnaire.

▪ L'attestation de fin de formation

Une attestation nominative est transmise au stagiaire sous réserve de réussite à l'examen ou au test final. En cas de réussite partielle, une mention indiquant le taux de réussite sera indiquée sur l'attestation.

▪ L'évaluation pédagogique

Elle est réalisée par le formateur et destinée au responsable formation pour savoir si la formation a répondu aux objectifs de départ.

▪ L'enquête de satisfaction ou « évaluation à froid »

Elle a lieu plusieurs mois après la formation et permet de voir si les nouvelles compétences acquises ont eu un effet sur l'efficacité du formé. Une enquête sera envoyée aux participants et une autre aux donneurs d'ordre (responsable d'équipe, employeur, ...).

3. OBLIGATIONS DES STAGIAIRES

Le participant reçoit le livret d'accueil avec la convocation par mail. Il doit en prendre connaissance et s'y conformer.

Les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur ci-contre et notamment :

- Les horaires de formation
- Les locaux et matériels mis à leur disposition
- La discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement)
- Se conformer aux prescriptions des formateurs et des conseillers
- Prévenir le formateur et le conseiller de tout imprévu en cours de formation
- Ne pas manger, ni fumer dans les salles

4. CONSIGNES SPECIFIQUES A LA PROTECTION CONTRE LE COVID19

Les stagiaires doivent se présenter aux formations munis d'un masque de protection. Le port du masque sur le site du CYROI et pendant la formation est **obligatoire** pour tous les stagiaires.

Référents COVID-19

Le référent COVID-19 doit être averti en priorité si un stagiaire est malade ou soupçonné de l'être.

Consignes à suivre et gestes barrières :

- **Lavage et/ou désinfection des mains régulièrement**
- **Port du masque obligatoire**

Rappel: -masque chirurgicaux à changer tous les 4 heures

- masque tissus (norme AFNOR) à changer tous les 4 heures

- masque FFP2 /FFP3 à changer tous les 8 heures

- **Utilisation des mouchoirs à usage unique**
- **A la cafétéria respecter un maximum de 4 par table en quiconce (pas de face à face)**
- **Ne pas déplacer les tables de l'espace cafétéria pour déjeuner**
- **Désinfecter tout matériel mutualisé après utilisation**
- **Respecter la distanciation physique (1 à 2 mètre)**
- **Respecter le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans les salles de réunion**

Rappel: - 5 à 6 personnes dans la salle de formation du 1^{er} étage

- 12 personnes dans la salle de formation du rez-de-chaussée

- les regroupements de plus de 10 personnes ne sont pas autorisés sur le site

- **Assurer un renouvellement régulier de l'air des salles de formation**

Si vous présentez des symptômes (forte toux, gêne respiratoire, fièvre, maux de tête, fatigue, courbatures), la procédure est la suivante :

- **Avertir les référents COVID-19**
- **Voir son médecin généraliste pour effectuer un test COVID-19**
- **Communiquer les résultats à son responsable et aux référents COVID-19 uniquement**
- **Si test positif, tout le groupe de formation est considéré comme cas contact et devra respecter la quarantaine en vigueur**
- **La formation sera finalisée après cette quarantaine et sous réserve que le (les) stagiaire(s) incriminé(s) présente(nt) un test négatif.**

Séjour hors du département :

Afin d'éviter toute contamination au sein du CYROI, les stagiaires et/ou formateurs ayant séjournés hors du département **depuis moins de 7 jours doivent avertir les référents COVID-19 et si possible, réaliser le test de détection à J+7.**

Règlement intérieur pour les participants en formation.

Préambule

GIP-CYROI développe des activités de formation professionnelle. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (apprenants) suivant une formation organisée par GIP-CYROI.

Article 1 :

Conformément à la législation en vigueur (**Art. L6352-3 à 5 et R.6352-1 à 8 du code du travail**), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

Article 2 : Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les participants inscrits à une session dispensée dans les locaux de GIP-CYROI et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque apprenant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

Article 3 : Règles générales

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et de « vapoter » au sein des locaux.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les participants. Les participants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

Article 8 : Produits toxiques

Les participants ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxique, ou encore des équipements pouvant nuire au bon fonctionnement du site.

Article 9 : Animaux

Les animaux sont interdits dans l'ensemble des lieux.

Article 10 : Tenue et horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par le GIP-CYROI et portés à la connaissance des participants. Les participants sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, l'apprenant en avertit le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par l'apprenant.

Article 11 : Tenue et comportement

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : Usage du matériel

Chaque apprenant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, l'apprenant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que l'apprenant est clairement autorisé à conserver.

Article 13 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des participants

GIP-CYROI décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les participants dans les locaux.

Article 15 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement de l'apprenant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction qui peut être : l'avertissement oral, l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire ainsi que l'exclusion définitive. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3 et suivants).

Article 16 : Publicité

L'apprenant est systématiquement informé de ce règlement intérieur avant la session de formation.

**Applicable aux stagiaires
(article L6352-3 du Code du Travail)**

Le Directeur du GIP-CYROI
Christian MERIAU